

Décision n° 2017-073
portant délégation de signature à Madame Catherine BOUVARD, chargée de mission auprès de la directrice de Cabinet

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Décide

Article 1. Délégation de signature dans la limite des attributions du Cabinet de la Présidence

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique QUESTE, directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUVARD, chargée de mission auprès de la directrice de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre du Cabinet de la Présidence,

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les actes de certification du service fait des dépenses concernant l'ensemble des services et périmètres ci-dessous :
 - o du Cabinet,
 - o du Service de la communication,
 - o du Service développement et usages du numérique pour l'enseignement et les savoirs (DUNES),
 - o de la Direction des affaires internationales,
 - o de la Bibliothèque Diderot de Lyon,
 - o des missions de la Présidence (notamment formation continue, partenariats culturels et confluences, service des affaires culturelles...),
 - o du centre de responsabilité budgétaire de la Présidence,

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision portant délégation de signature entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Toute délégation de signature antérieure au bénéfice de Madame Catherine BOUVARD est abrogée.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 06 mars 2017



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressé(e)
- Cabinet
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Catherine BOUVARD**



